

AFFAIRE N°24/6 - CANTINES SCOLAIRES - Virement de crédits d'articles à articles.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin de régulariser le paiement des factures de l'exercice 1975, je vous demande l'autorisation d'utiliser les disponibilités des articles :

604 (combustibles) - 609 (fournitures diverses) - 615 (rémunérations diverses) -
618 (insertions) - 826 (charges des exercices antérieurs) - 874 (charges exceptionnelles).

et de les engager par virement à l'article 601 (alimentation) du budget des cantines scolaires.

Des articles 604	38 460,67
609	621,50
615	7 008,51
618	56 997,67
631	2 079,23
633	84 994,15
662	2 433,70
826	41 000,00
874	2 000,00

235 595,43

A l'article

601 235 595,43

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE.

9/11
Saint-Denis, le 1er mai 1976
Pour le Préfet
Le Secrétaire général
Signé: Henri HURON
Pour copie conforme
Le Directeur délégué:
A. ROCHETEAU